

Mamoudzou, le 10 juillet 2019



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DIRECTION JURIDIQUE

**PROCEDURE D'OUVERTURE ET DE CONTRÔLE  
DES ÉTABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT**

Courriel :  
[cellulejuridique@ac-mayotte.fr](mailto:cellulejuridique@ac-mayotte.fr)

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements privés d'enseignement hors contrat,

Le Vice-rectorat vous informe que conformément à la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat, ceux-ci sont soumis au respect d'une procédure de déclaration d'ouverture et de contrôle, auprès du Vice-rectorat de Mayotte, guichet unique en ce domaine.

D'une part, les établissements déjà autorisés à ouvrir, sont invités, chaque année, à transmettre leur complet dossier de contrôle, à la Direction juridique du Vice-rectorat de Mayotte, entre la date de rentrée scolaire et le 15 Novembre, dernier délai. Tout dossier incomplet ou tardif sera rejeté.

D'autre part, les personnes désireuses d'ouvrir un établissement privé d'enseignement hors contrat doivent impérativement transmettre leur dossier complet de déclaration d'ouverture à la Division juridique du Vice-rectorat de Mayotte trois mois minimum avant la date souhaitée d'ouverture de leur établissement.

Enfin, vous trouverez la composition du dossier complet sur le site du Vice-rectorat/SYSTEME EDUCATIF/LES ETABLISSEMENTS PRIVES.

Pour toute information complémentaire adressez-vous par courriel à la Direction juridique du Vice-rectorat : [cellulejuridique@ac-mayotte.fr](mailto:cellulejuridique@ac-mayotte.fr).

Le chef de la direction juridique  
William MINGUELY

